AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2426
FR0000031122-FS1098

25 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu 25 octobre 2016, la société Deutsche Bank AG (Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt Am Main, Allemagne), a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 octobre 2016, par suite d'une cession d'actions AIR FRANCE-KLM sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 14 551 993 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 4,85% du capital et 3,89% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention effective	9 200 753	3,06	9 200 753	2,46
Détention par assimilation	5 351 240	1,78	5 351 240	1,43
Total Deutsche Bank AG	**14 551 993**	**4,85**	**14 551 993**	**3,89**

Le déclarant a précisé détenir par assimilation, au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, 553 181 actions AIR FRANCE-KLM au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM (prise en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, le déclarant a précisé détenir au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 4 798 059 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) sous la forme de 14 contrats d'*equity swap* à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 novembre 2016 et le 12 octobre 2017, portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 300 219 278 actions représentant 373 702 600 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.